

Trois cent quatre-vingt-dix-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 22 juin 2015, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Hugues Grimard
ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Chargée de projet en développement rural	Mme Catherine Durocher
Technicien en aménagement du territoire et géomatique	M. Gabriel Landry
Coordonnateur équipements récréotouristiques et développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller au développement économique secteur touristique et culturel	M. Marc Cantin
Conseiller au développement économique secteur agroalimentaire et forestier	M. Dominic Poulin
Conseiller au développement économique secteur commerce et service	M. Alain Blanchet

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien.

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien.

**2015-06-9175**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Hugues Grimard  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2015-06-9176**

**MÉTHODE ÉLECTORALE – ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET-SUPLÉANT**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC ont déjà reçu, avec les documents de la séance, la méthode électorale proposée pour l'élection du préfet et du préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, fait la lecture de la méthode électorale proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la méthode électorale proposée soit et est acceptée telle que présentée.

Adoptée.

### **PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Le secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, agit d'office à titre de président d'élection.

**2015-06-9177**

### **ÉLECTION DU PRÉFET**

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet;

CONSIDÉRANT qu'après un tour de table, le conseiller M. Hugues Grimard, est la seule personne à signifier son intérêt pour le poste de préfet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est déclaré par le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, que M. Hugues Grimard soit et est élu par acclamation préfet de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet M. Hugues Grimard remercie les membres du conseil pour leur confiance renouvelée et les assure de sa collaboration et de son entière disponibilité au cours de ce nouveau mandat. M. Grimard mentionne que le rôle et les responsabilités à la préfecture, ainsi que la présence aux rencontres régionales, sont de plus en plus exigeantes. M. Grimard remercie l'équipe pour leur soutien et leur professionnalisme et conclue en assurant que la MRC des Sources est au service de ses municipalités.

**2015-06-9178**

### **ÉLECTION DU PRÉFET-SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, ouvre la période de mises en candidature pour le poste de préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT qu'après un tour de table, le conseiller M. Pierre Therrien, est la seule personne à signifier son intérêt pour le poste de préfet-suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est déclaré par le président d'élection, M. Frédéric Marcotte, que M. Pierre Therrien soit et est élu par acclamation préfet-suppléant de la MRC des Sources pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée à l'unanimité.

Le préfet-suppléant M. Pierre Therrien remercie également les membres du conseil pour leur confiance et réitère son appui au préfet dans les dossiers qui lui seront confiés.

### **PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

À ce moment-ci de la séance, le conseiller M. Hugues Grimard, occupe le siège de préfet et préside le reste de la séance.

**2015-06-9179**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2015, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2015 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES À LA RENCONTRE DU 25 MAI 2015**

**2015-06-9180**

**PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL ASBESTOS**

**PROJET : Art intégré à l'environnement**

**PROMOTEUR : La Source d'Arts**

**(Projet 23-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 23-2015 *Art intégré à l'environnement* présenté par La Source d'Arts dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 9 200 \$ effectuée par La Source d'Arts auprès du Pacte rural – volet local Asbestos pour un projet totalisant 13 900 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer des œuvres d'arts en collaboration avec la population d'Asbestos et les exposer dans divers endroits publics de la région;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de La Source d'Arts au Pacte rural – volet local Asbestos représente 66 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-169 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet 23-2015 *Art intégré à l'environnement* présenté par La Source d'Arts pour un montant maximum de 9 200 \$, ou correspondant à un apport maximal de 66 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 600 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 600 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (4 600 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 760 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 840 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-06-9181****PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL ASBESTOS****PROJET : Acquisition d'instruments et autres équipements****PROMOTEUR : Harmonie d'Asbestos****(Projet 24-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 24-2015 *Acquisition d'instruments et autres équipements* présenté par l'Harmonie d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$ effectuée par l'Harmonie d'Asbestos auprès du Pacte rural – volet local Asbestos pour un projet totalisant 26 457,26 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acheter du matériel, principalement des instruments de musique, permettant l'expansion de l'organisme et la prestation de services à sa clientèle variée;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'Harmonie d'Asbestos au Pacte rural – volet local Asbestos représente 57 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-169 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet 24-2015 *Acquisition d'instruments et autres équipements* présenté par l'Harmonie d'Asbestos pour un montant maximum de 15 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 56% du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 500 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (7 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (7 500 \$) lors de l'adoption du projet
  - 30 % (4 500 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
  - 20 % (3 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-06-9182****PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL ASBESTOS****PROJET : Anneau de glace aux Trois-lacs****PROMOTEUR : Club de chasse et pêche Larochelle****(Projet 25-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 25-2015 *Anneau de glace aux Trois-lacs* présenté par le Club de chasse et pêche Larochelle dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 15 000 \$ effectuée par le Club de chasse et pêche Larochelle auprès du Pacte rural – volet local Asbestos pour un projet totalisant 36 145 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acheter un tracteur permettant l'entretien d'une patinoire sur le lac ainsi que d'une roulotte et de bancs permettant aux utilisateurs de s'abriter et de se reposer;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Club de chasse et pêche Larochelle au Pacte rural – volet local Asbestos représente 41 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-169 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet 25-2015 *Anneau de glace aux Trois-Lacs* présenté par le Club de chasse et pêche Larochelle pour un montant maximum de 15 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 41 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 500 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (7 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (7 500 \$) lors de l'adoption du projet
  - 30 % (4 500 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
  - 20 % (3 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-06-9183**

**PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL ASBESTOS**

**PROJET : Système d'éclairage et projecteur**

**PROMOTEUR : Camp musical d'Asbestos**

**(Projet 26-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 26-2015 *Système d'éclairage et projecteur* présenté par le Camp musical d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 7 287 \$ effectuée par le Camp musical d'Asbestos auprès du Pacte rural – volet local Asbestos pour un projet totalisant 10 287 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à moderniser le système de projection et d'éclairage pour offrir un service de meilleure qualité aux utilisateurs du camp et organismes de la ville ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Camp musical d'Asbestos au Pacte rural – volet local Asbestos représente 71 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-169 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le projet 26-2015 *Système d'éclairage et projecteur* présenté par le Camp musical d'Asbestos pour un montant maximum de 7 287 \$, ou correspondant à un apport maximal de 71 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 643,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 643,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (3 643,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 186,10 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 457,40 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-06-9184**

**PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL ASBESTOS**

**PROJET : Mascotte de prévention incendie**

**PROMOTEUR : Association des pompiers volontaires d'Asbestos**

**(Projet 27-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 27-2015 *Mascotte de prévention incendie* présenté par l'Association des pompiers volontaires d'Asbestos dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 000 \$ effectuée par l'Association des pompiers volontaires d'Asbestos auprès du Pacte rural – volet local Asbestos pour un projet totalisant 6 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à acheter une mascotte permettant la promotion de la prévention incendie dans la ville et la région;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de l'Association des pompiers volontaires d'Asbestos au Pacte rural – volet local Asbestos représente 17 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et amélioration de l'image médiatique*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-169 de la Ville d'Asbestos qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet 27-2015 *Mascotte de prévention incendie* présenté par l'Association des pompiers volontaires d'Asbestos pour un montant maximum de 1 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 17 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (500 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (500 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (300 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (200 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

#### **INVITÉ**

Aucun invité.

#### **DEMANDE DE CITOYEN**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Claude Messier rappelle qu'il siège au conseil d'administration du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets depuis 8 ans et mentionne que l'organisme a aussi subi des coupures. Toutefois, il est possible pour l'organisme d'aller chercher une part supplémentaire de subvention si une augmentation du membership est réalisée. Une invitation est lancée aux municipalités de la MRC qui ne sont pas encore membres. Le coût de l'adhésion est de 20 \$ pour 2 ans. M. Messier informe les membres du conseil que le projet «Zéro déchet au Québec» devrait être le prochain projet à être initié par le Front commun québécois qui avait également initié le projet «Pro-consigne» en 2010; ce projet visait le maintien et la bonification du système de la consigne au Québec. M. Messier mentionne que le gouvernement québécois envisage d'instaurer prochainement une consigne pour recycler les bouteilles de vin.

M. Messier demande aux membres du conseil si le projet pour remplacer les médecins avance. Le préfet, M. Hugues Grimard, fait état de l'avancement de ce projet. Il mentionne que le projet chemine, plusieurs rencontres ont eu lieu, les médecins doivent décider du modèle qui leur a été proposé. Le conseiller,

M. Jean Roy, explique le choix des médecins et les démarches à venir (achat d'une bâtisse, construction, formation d'une coopérative, etc.).

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – juin et juillet 2015**

Le calendrier des rencontres pour les mois de juin et juillet 2015 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **LOISIRS**

Aucun sujet.

## **VITA SOURCES**

### **2015-06-9185**

#### **VITA SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 30 avril 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 30 avril 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

### **2015-06-9186**

#### **VITA SOURCES**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500048 à 201500053 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 12 933,33 \$.

Adoptée.

### **2015-06-9187**

#### **RETRAIT DU MANDAT DE QUÉBEC EN FORME ET REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, datée du 25 mai 2015, de Québec en forme par laquelle elle informe la MRC des Sources de la volonté du regroupement Vita Sources de résilier l'entente avec la MRC en tant que mandataire financier, en date du 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT que Vita Sources souhaite consolider les services et les acquis sur le territoire de la MRC des Sources, et être portée dorénavant par l'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte la résiliation de l'entente avec Québec en forme et ce, à compter du 30 juin 2015;

QUE la MRC des Sources procède au processus de la finalité du mandat, soit la production d'un rapport financier final incluant toutes les dépenses encourues du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, ainsi que les frais de gestion;

QUE la MRC des Sources émette un chèque libellé au nom de Fonds Québec en forme pour le montant des sommes non dépensées, selon les termes de l'entente.

Adoptée.

### **AVENIR D'ENFANTS**

**2015-06-9188**

**AVENIR D'ENFANTS**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 avril 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 30 avril 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2015-06-9189**

**AVENIR D'ENFANTS**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500071 à 201500074 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 9 207,00 \$.

Adoptée.

### **PISTE CYCLABLE**

#### **ACQUISITION D'UNE REMORQUE ET D'UN GATOR**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a fait l'acquisition d'une remorque et d'un gator pour faire l'entretien du réseau cyclable sans endommager les pistes. Il mentionne également que le nouveau modèle de gestion mis en place par la MRC au printemps 2015, fonctionne très bien.

## **CULTURE**

### **CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**

Le conseiller au développement économique secteur touristique et culturel, M. Marc Cantin, informe les membres du conseil que des échanges ont eu lieu avec le Conseil des arts et des lettres du Québec; celles-ci portaient sur la situation des ententes. Les représentants du Conseil sont ouverts à signer une entente culturelle avec la MRC. Ils souhaitent recevoir un projet dans un créneau innovant relié aux arts et la culture. M. Frédéric Marcotte invite les municipalités de la MRC à contacter M. Marc Cantin pour bâtir ensemble un projet porteur dans la MRC.

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDE D'APPUI**

**2015-06-9190**

### **MRC DE COATICOOK – REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution CM2015-04-98 de la MRC de Coaticook concernant un appui relativement à la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Coaticook qui se lit comme suit :

*ATTENDU que les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 millions\$ en 2014 à l'échelle du Québec ;*

*ATTENDU que la redistribution de cette redevance était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance résidentielle calculées en fonction de la quantité de déchets enfouis par habitant par année (kg/pers);*

*ATTENDU que depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les déchets résidentiels et ICI provenant du territoire de la municipalité ;*

*ATTENDU qu'à compter de l'année 2015, la performance territoriale inclura également les déchets issus du secteur des CRD, toujours à l'échelle d'une municipalité locale ;*

*ATTENDU qu'à compter de 2017, la redistribution de la redevance régulière sera basée uniquement sur la performance territoriale, incluant les déchets résidentiels, ICI et CRD, exprimé en kg/habitant, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :*

Année	Performance résidentielle	Performance territoriale	Matières résiduelles comprises dans la performance territoriale
2013	80 %	20 %	Résidentielles, ICI
2014	60 %	40 %	Résidentielles, ICI
2015	40 %	60 %	Résidentielles, ICI, CRD
2016	20 %	80 %	Résidentielles, ICI, CRD
2017	0 %	100 %	Résidentielles, ICI, CRD

*ATTENDU qu'avec ce nouveau mode de calcul de redistribution, les municipalités industrielles sont nettement désavantagées ;*

*ATTENDU que l'indicateur de performance territoriale basé sur l'ensemble des matières résiduelles éliminées (résidentiel, ICI, et CRD) reflète davantage le degré d'industrialisation et le niveau de construction/démolition d'une municipalité plutôt que sur sa réelle performance de gestion des matières résiduelles ;*

*ATTENDU que les données actuelles d'enfouissement sont peu fiables, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets provenant de très petites municipalités qui sont souvent collectés en même temps que les déchets des municipalités voisines ;*

*ATTENDU que ce manque de fiabilité se reflète d'ailleurs par des fluctuations d'enfouissement démesurées et inexplicables, d'une année à l'autre, et ce, peu importe la taille de la municipalité;*

*ATTENDU que la précision des données provient uniquement de la bonne foi des transporteurs qui indiquent la provenance et la nature des déchets apportés dans les lieux d'élimination ;*

*ATTENDU que les postes de transbordement contribuent également à la perte de traçabilité des déchets, étant donné la mise en commun de déchets de diverses municipalités et de divers secteurs, avant d'être acheminés dans un lieu d'enfouissement ;*

*ATTENDU que les données d'enfouissement résidentiel sont envoyées aux municipalités pour fins de vérification, mais que les données d'enfouissement des ICI et CRD demeurent inconnus et ne sont pas fournies aux municipalités malgré qu'ils influencent grandement le montant du retour des redevances;*

*ATTENDU que les municipalités locales n'ont pas vraiment de pouvoir ni de contrôle sur les déchets produits par les ICI et les CRD;*

*ATTENDU que la planification régionale s'effectue à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC) au minimum, et que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit inclure des actions pour réduire l'ensemble des déchets enfouis, incluant ceux des ICI et des CRD;*

*ATTENDU la recommandation du comité administratif telle qu'apparaissant au procès-verbal du 15 avril 2015;*

*SUR PROPOSITION du conseiller régional Martin Saindon  
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar*

#### *IL EST RÉSOLU*

*DE demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de performance territoriale afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de lui suggérer:*

- que la performance territoriale soit basée sur le territoire de planification couvert par le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur, soit le territoire d'une MRC au minimum ;*
- que cette performance «régionale» compte pour un maximum de 50 % du calcul de redistribution ;*
- que la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, et ATTENDU que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des ICI et CRD.*

Adoptée.

**2015-06-9191****FQM, GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS – PACTE FISCAL**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) suite au Grand Rendez-vous des régions de la FQM le 3 juin 2015, concernant la déclaration sans équivoque pour un pacte fiscal à la satisfaction des régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la FQM qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;*

*CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;*

*CONSIDÉRANT que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;*

*CONSIDÉRANT que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;*

*CONSIDÉRANT que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;*

*CONSIDÉRANT que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;*

*CONSIDÉRANT que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;*

*CONSIDÉRANT qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal transitoire soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;*

*Il est proposé*

*D'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;*

*DE demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :*

- *Des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;*
- *Une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;*
- *Des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;*
- *Des orientations sur l'allègement de la reddition de compte.*

Adoptée.

**2015-06-9192****APPUI DE LA MRC DES SOURCES POUR LE MAINTIEN DE LA GESTION DE L'OFFRE EN AGRICULTURE DANS SON INTÉGRITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a dans la MRC des Sources, 69 entreprises laitières et 2 entreprises productrices d'œufs de consommation, et que ces fermes représentent près du tiers des fermes de la MRC et produisent près de 45 % des revenus agricoles de la région (26 M\$ de revenus en production laitière, MAPAQ-Estrie 2013);

CONSIDÉRANT que l'agriculture occupe une grande étendue de notre territoire et que les revenus et les taxes qu'elle génère sont très significatifs;

CONSIDÉRANT les négociations du Partenariat trans Pacifique (PTP) ont cours actuellement entre le Canada et 11 autres pays;

CONSIDÉRANT qu'une entente est imminente et que les pressions sont fortes pour que le Canada ouvre plus grande ses portes pour les produits sous gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que malgré la promesse du gouvernement canadien affirmant qu'il protégerait la gestion de l'offre avec ses trois piliers (contrôle des importations, planification de la production et prix aux producteurs), celui-ci a accordé, en 2013, plus de 17 700 tonnes de fromages à l'Europe dans l'entente de l'Association économique commerciale globale (AECG);

CONSIDÉRANT que le gouvernement nous parle déjà de compensations avant même la signature de l'entente du PTP, laissant présager qu'il pourrait accorder à nouveau des accès supplémentaires, affaiblissant une fois de plus un des trois piliers de la gestion de l'offre, soit le contrôle des importations;

CONSIDÉRANT que le système canadien de gestion de l'offre est l'un des plus justes au monde, que le consommateur ne gagnerait rien advenant l'abolition de ce système et que des entreprises agricoles seraient fragilisées voire même appelées à disparaître;

CONSIDÉRANT que les secteurs sous gestion de l'offre ne sont pas subventionnés puisque leurs prix sont fixés en fonction des coûts de production des fermes les plus performantes et que le producteur est payé de façon équitable;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est responsable du développement économique de son territoire, et par sa mission, elle favorise la création et le maintien des entreprises par du support aux entreprises et à l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté, par la résolution 2014-08-8852, la version finale et validée du Plan de développement de la zone agricole des Sources (PDZA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les partenaires du secteur travaillent activement à mettre en œuvre le plan d'action de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que l'action 10 du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources (PDZA): *Promouvoir l'importance du rôle la multifonctionnalité de l'agriculture et de ce qu'elle apporte pour maintien des services dans les milieux ruraux* vise notamment à reconnaître la contribution de l'agriculture, à la vitalité socio-économique des communautés rurales en raison des emplois directs et indirects qu'elles procurent, des revenus qu'elles génèrent et de l'activité économique qu'elles engendrent lesquels concourent au maintien des services de proximité d'une communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources fasse appel au gouvernement fédéral, par le biais du premier ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité actuelle en n'accordant aucun accès supplémentaire à nos marchés sous gestion de l'offre dans le cadre du Partenariat trans Pacifique (PTP).

Adoptée.

## **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

### **MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – POURSUITE DES MANDATS RELIÉS À LA TGIRT DE L'ESTRIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la MRC a reçu une correspondance, datée du 5 mai 2015, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, informant la MRC que la Table GIRT relève maintenant de leur ministère et ce dernier souhaite connaître l'intention des trois MRC ayant des terres publiques sous aménagement forestier, soit : Granit, Haut-Saint-François et des Sources, à l'effet d'assumer conjointement les nouveaux mandats reliés à la Table GIRT, autrefois confiés à la CRÉ-CRRNT de l'Estrie.

M. Marcotte mentionne que la Table GIRT vise à harmoniser les usages lorsque des opérations forestières sont effectuées. Il mentionne également que les membres de la Table des MRC de l'Estrie (TME) désigneront, lors d'une prochaine rencontre, la MRC qui sera porteuse des mandats de la Table GIRT pour la gestion des forêts publiques.

## **RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

### **RURALITÉ**

**2015-06-9193**

#### **PACTE RURAL 2014-2015 – VOLET LOCAL RAPATRIEMENT DES SOMMES NON UTILISÉES**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la reddition de compte du projet 9-2015 *Soutien à la mise en place du plan de développement de la Municipalité de Saint-Camille* présenté par la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille, 243 \$ du montant réservé dans l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille n'a pas été utilisé ;

CONSIDÉRANT que le projet 15-2015 *Développement de prêts-à-manger locaux* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor, d'un montant de 5 600 \$, a été annulé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 243 \$ du projet 9-2015 *Soutien à la mise en place du plan de développement de la Municipalité de Saint-Camille* présenté par la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille dans l'enveloppe Pacte rural 2014-2015 – volet local Saint-Camille ;

QUE la MRC des Sources réaffecte la somme de 5 600 \$ du projet 15-2013 *Développement de prêts-à-manger locaux* présenté par la Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor dans l'enveloppe Pacte rural 2014-2015 – volet local Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

**2015-06-9194**

#### **PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

**PROJET : Embauche d'une ressource à la halte-routière  
PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
(Projet 28-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 28-2015 *Embauche d'une ressource à la halte-routière* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 250 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor auprès du Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 3 215 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource durant l'été 2015 pour effectuer de l'animation à la halte-belvédère et accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor au Pacte rural – volet local Saint-Georges-de-Windsor représente 70 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population et amélioration de l'image médiatique*;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-73 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet 28-2015 *Embauche d'une ressource à la halte-routière* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 2 250 \$, ou correspondant à un apport maximal de 70 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Georges-de-Windsor;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 125 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (1 125 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (1 125 \$) lors de l'adoption du projet
  - 30 % (675 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
  - 20 % (450 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-06-9195**

**PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN**

**PROJET : Embellissement de la municipalité**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien**

**(Projet 29-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 29-2015 *Embellissement de la municipalité* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 4 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à compléter durant l'été 2015 divers aménagements et arrangements extérieurs afin de préserver la classification de quatre fleurons;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la municipalité de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population* et *amélioration de l'image médiatique*;

CONSIDÉRANT la résolution 201505-086 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet 29-2015 *Embellissement de la municipalité* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 4 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (2 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet
  - 30 % (1 200 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
  - 20 % (800 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-06-9196**

**PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN**

**PROJET : Amélioration des services pour la clientèle jeunesse**

**PROMOTEUR : Comité des loisirs de Saint-Adrien**

**(Projet 30-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 30-2015 *Amélioration des services pour la clientèle jeunesse* présenté par le Comité des loisirs de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 200 \$ effectuée par le Comité des loisirs de Saint-Adrien auprès du Pacte rural – volet local Saint-Adrien pour un projet totalisant 4 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à améliorer le service d'animation pour les jeunes de Saint-Adrien en faisant l'acquisition de différents jeux et objets pour les jeunes et en rendant la terrasse accessible aux poussettes;



CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Comité de loisirs de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 201505-085 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet 30-2015 *Amélioration des services pour la clientèle jeunesse* présenté par le Comité des loisirs de Saint-Adrien pour un montant maximum de 3 200 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 600 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (1 600 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (1 600 \$) lors de l'adoption du projet
  - 30 % (960 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
  - 20 % (640 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2015-06-9197**

**PACTE RURAL 2014-2019 – VOLET LOCAL DANVILLE**

**PROJET : Skate park**

**PROMOTEUR : Ville de Danville**

**(Projet 31-2015)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT le projet 31-2015 *Skate park* présenté par la Ville de Danville dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 45 871 \$ effectuée par la Ville de Danville auprès du Pacte rural – volet local Danville pour un projet totalisant 57 339 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer un environnement pour les jeunes de 12 à 17 ans et les jeunes adultes dans lequel ils peuvent pratiquer de façon sécuritaire le skate, le vélo MBX ou le patin à roulettes;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Ville de Danville au Pacte rural – volet local Danville représente 80 % du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs de développement régionaux définis par l'Agenda 21, soit *Amélioration de la qualité de vie de la population*;

CONSIDÉRANT la résolution 214-2015 de la Ville de Danville qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural — volet local Danville;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet 31-2015 *Skate park* présenté par la Ville de Danville pour un montant maximum de 45 871 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural — volet local Danville;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (22 935,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (22 935,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (22 935,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (13 761,30 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (9 174,20 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Aucun sujet.

### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

#### **2015-06-9198**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CORPORATION « DÉVELOPPEMENT DU MONT-HAM » POUR LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DU CANADA 150**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, dans son « Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham » a prévu le développement prioritaire d'un sentier multifonctionnel (ski de fond et vélo);

CONSIDÉRANT que ce lien est essentiel dans la liaison des pôles de développement interne du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la charge financière de ce projet relève de la corporation « Développement du Mont-Ham », OBNL chargé de l'opération du Parc régional du Mont-Ham par entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources appuie la corporation Développement du Mont-Ham pour le dépôt du projet « Sentier multifonctionnel – aménagement et signalisation » afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du Programme d'infrastructure communautaire du Canada 150.

Adoptée.

**2015-06-9199**

**OCTROI MANDAT GRÉ-À-GRÉ, INGÉNIEUR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE, RÉAMÉNAGEMENT PAVILLON D'ACCUEIL PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement du pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Bourassa, Maillé architectes, en vue de réaliser le plan définitif d'architecture du projet de réaménagement et d'agrandissement du pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la réalisation du plan définitif d'architecte doit être préalablement effectué un mandat d'ingénieur au niveau de la mécanique électrique du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que la firme Bourassa, Maillé architectes a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire pour les services d'ingénierie en mécanique électrique dans le projet de réaménagement du pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham, la firme EXP, au montant de 8 350 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 187-2011 de la Municipalité régionale de comté des Sources portant sur la délégation de pouvoir au directeur général en matière contractuelle, il est stipulé à l'article 4 que : « Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises. » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement numéro 187-2011 le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, a octroyé le contrat pour les services d'ingénierie en mécanique électrique pour le projet de pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham à la firme EXP au montant de 8 350 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, d'octroyer le contrat d'ingénierie en mécanique électrique pour le projet de pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham à la firme EXP, au montant de 8 350 \$, avant taxes.

Adoptée.

**2015-06-9200**

**OCTROI MANDAT GRÉ-À-GRÉ, INGÉNIEUR EN STRUCTURE, RÉAMÉNAGEMENT PAVILLON D'ACCUEIL PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement du pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Bourassa, Maillé architectes, en vue de réaliser le plan définitif d'architecture du projet de réaménagement et d'agrandissement du pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la réalisation du plan définitif d'architecte doit être préalablement effectué un mandat d'ingénieur au niveau de la structure du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que la firme Bourassa, Maillé architectes a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire pour les services d'ingénierie en structure dans le projet de réaménagement du pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham, à la firme Intra-Bois, au montant de 6 510 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 187-2011 de la Municipalité régionale de comté des Sources portant sur la délégation de pouvoir au directeur général en matière contractuelle, il est stipulé à l'article 4 que : « Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement numéro 187-2011 le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, a octroyé le contrat pour les services d'ingénierie en structure pour le projet de pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham à la firme Intra-Bois au montant de 6 510 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, d'octroyer le contrat d'ingénierie en structure pour le projet de pavillon d'accueil du Parc régional du Mont-Ham à la firme Intra-Bois, au montant de 6 510 \$, avant taxes.

Adoptée.

#### **2015-06-9201**

#### **PROCURATION SYLVAIN VALIQUETTE – DEMANDE BAUX ET DROITS TERRES PUBLIQUES AU MFFP**

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions de coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, doit communiquer avec divers organismes, fournisseurs et ministères, et effectuer les communications nécessaires en lien avec le Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Valiquette doit, entre autres, adresser des demandes de baux et droits en terres publiques au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil mandate M. Sylvain Valiquette, coordonnateur aux équipements récréotouristique et au développement des loisirs, pour la MRC des Sources, auprès de tout ministère, tant au fédéral qu'au provincial, et organisations et ce, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **2015-06-9202**

#### **CLINIQUE MÉDICALE – PROPOSITION DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il y a un risque d'une fermeture définitive de la dernière clinique médicale privée sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la fermeture éventuelle de la clinique et le départ de médecins laisseraient plus de 3 500 personnes sans médecin de famille sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que des services de santé de qualité et le maintien d'une clinique médicale privée, sur le territoire de la MRC des Sources, font partie des éléments importants pour sa vitalité et son développement;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'avoir accès à des soins de santé de qualité fait partie des choix des travailleurs, des familles et des entreprises quand vient le temps de choisir un territoire;

CONSIDÉRANT que le maintien d'une clinique médicale favorisera l'attraction de médecins en pratique privée dans la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources réserve un montant d'un maximum de 50 000 \$ pour le maintien d'une clinique médicale privée sur notre territoire;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à négocier les modalités de l'entente financière dans le cadre de l'accompagnement pour le maintien d'une clinique médicale sur le territoire.

Adoptée.

Le conseiller, M. Michel Plourde, mentionne qu'il est en accord avec la présente résolution selon les conditions actuelles. Toutefois, la Ville de Danville ne donnera aucun montant supplémentaire autre que le montant prévu à la résolution. S'il y a des changements dans les conditions, la position de la Ville de Danville devra être réanalysée et peut être sujette à changement.

### **2015-06-9203**

#### **MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – PROJET BANCS D'ESSAI DES ÉCO-MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT que le projet «Bancs d'essai des éco-matériaux» permettra de déterminer le potentiel de développement des éco-matériaux et d'évaluer leur efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT que les bancs d'essai des éco-matériaux serviront de vitrine pour ces produits et que le site de réalisation et les infrastructures pour les tests perdureront dans le temps;

CONSIDÉRANT qu'il faudra établir les méthodes des tests pour les bancs d'essai sur les effets thermiques et établir une méthodologie rigoureuse;

CONSIDÉRANT qu'une ressource externe spécialisée dans la mesure de tests devra être choisie pour chapeauter l'aspect scientifique du projet afin de s'assurer de la rigueur et de la validité des tests;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un consultant dans le cadre du projet Bancs d'essai des éco-matériaux;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit mandaté pour constituer un comité de sélection pour déterminer le consultant retenu.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet.

### **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

**2015-06-9204**

**AVIS DE CONFORMITÉ NUMÉRO 386**

**RÈGLEMENT 2015-05; MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**NUMÉRO 200805-03 ET SES AMENDEMENTS**

**MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 1<sup>er</sup> juin 2015 du Règlement 2015-05 intitulé : Règlement numéro 2015-05 modifiant le Règlement de zonage numéro 200805-03 et ses amendements, Municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 4 juin 2015 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20150601-017 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2015-05 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 200805-03 et ses amendements adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et juge qu'il est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2015-05 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 200805-03 et ses amendements de la Municipalité de Ham-Sud;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 386 à l'égard du Règlement 2015-5 : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 200805-03 et ses amendements de la Municipalité de Ham-Sud.

Adoptée.

## **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

**2015-06-9205**

**RÉSOLUTION D'APPUI ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ADRIEN ET DE HAM-SUD**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)**

CONSIDÉRANT la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur le territoire de la MRC des Sources et son adoption en date du 16 mars 2015;

CONSIDÉRANT la création par le ministère des Transports du Québec (MTQ) du programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour venir en aide, notamment, aux municipalités et/ou regroupement de municipalités, qui ont réalisé un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la route 257 est une route de transit jugée prioritaire par les acteurs municipaux, réunis dans une démarche de concertation dans le cadre du PIIRL, car elle assure la liaison entre le Parc régional du Mont-Ham et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que depuis la création du Parc régional du Mont-Ham, l'achalandage touristique a plus que doublé et les autorités du Parc régional dénombrent, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015, 1105 visiteurs de plus en comparaison à l'année 2014, alors que le Parc n'avait pas acquis son statut de Parc régional;

CONSIDÉRANT que les travaux d'auscultation réalisés sur la route 257, dans le cadre du PIIRL, révèlent l'état de détérioration sévère de la chaussée et présentent un indice de condition de surface très mauvais;

CONSIDÉRANT que cet état de détérioration sévère de la chaussée de la route 257 fut relevé dès 1999 à même le schéma d'aménagement révisé de la MRC (Chapitre 12, Transport), et que l'état de la chaussée y était décrit comme « laissant à désirer » et potentiellement un « frein majeur au développement du centre récréotouristique du Mont-Ham »;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud ont la charge financière de l'entretien de cette route depuis la rétrocession du réseau routier aux municipalités en 1993, mais que ces dernières n'ont pas la capacité financière pour une remise aux normes d'une telle route, de même que pour l'entretien de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les Municipalités locales de Saint-Adrien et de Ham-Sud ont convenu, par le biais d'une entente intermunicipale, de déposer une demande d'aide financière sur le programme du RIRL, afin d'effectuer tous les travaux nécessaires pour le redressement de la route 257;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources juge impératif d'effectuer des travaux de redressement (rechargement, asphaltage, etc.) sur la route 257, étant donné l'importance stratégique que revêt celle-ci pour le développement touristique régional de la MRC des Sources;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne un appui favorable à la demande d'aide financière déposée par le biais d'une entente intermunicipale entre les Municipalités locales de Saint-Adrien et de Ham-Sud auprès du ministère des Transports du Québec afin de faire produire, par un prestataire de services, les plans et devis et les travaux de redressement sur la route 257.

Adoptée à l'unanimité.

#### **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**2015-06-9206**

#### **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - BILAN 2014-2015**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est mandataire des Programmes d'amélioration de l'habitat dont RénoVillage (RVI) et Réparation d'urgence (PRU), Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) et Aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT qu'entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015, la MRC a permis l'engagement de 12 dossiers PAD mais 3 ont dû être réengagés pour cause de déménagement;

CONSIDÉRANT que ces projets totalisent un montant de 118 200 \$ ;

CONSIDÉRANT que ces projets sont présentés dans le document *Bilan 2014-2015 – Programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources accepte le document *Bilan 2014-2015 – Programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec* tel que présenté.

Adoptée.

#### **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

Aucun sujet.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **REPORT DE LA DATE DE L'ÉCHÉANCIER DE LA REMISE DU RAPPORT AN 1 ET AN 2 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DÉPOSÉ AU MSP**

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que le ministère de la Sécurité publique a accepté la demande de la MRC à l'effet de reporter au 30 juin 2015 l'échéancier de la remise du rapport an 1 et an 2 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Mme Ratté mentionne que le rapport sera bel et bien remis à cette date.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 7 JUILLET 2015 AU 309 CHASSÉ ASBESTOS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 7 juillet 2015 à la salle Madeleine Lamoureux du 309 Chassé, à 9 h.

#### **ENVIRONNEMENT**

##### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2015-06-9108**

##### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

##### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2015**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2015 soit et est approuvé.

Adoptée.



**2015-06-9109**  
**SITE D'ENFOUISSEMENT**  
**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 MAI 2015**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
 appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201500000 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 8 700,03 \$.

Adoptée.

**2015-06-9210**  
**OCTROI CONTRAT GRÉ-À-GRÉ, CORRECTION DES ANOMALIES**  
**RELATÉES PAR LE MDDELCC**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le gestionnaire du site du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la région d'Asbestos, mandatée par les 15 municipalités propriétaires;

CONSIDÉRANT que la vérification des travaux de fermeture a été effectuée et que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a relaté quelque zones n'étant pas végétalisées tel que demandé par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR);

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à la revégétalisation de ces partiels le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 187-2011 de la Municipalité régionale de comté des Sources portant sur la délégation de pouvoir au directeur général en matière contractuelle, il est stipulé à l'article 4 que : « Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré-à-gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises. » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement numéro 187-2011, le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, a octroyé le contrat pour les services de végétalisation pour le projet de la fermeture du LES de la région d'Asbestos à la firme Biogénie au montant de 18 000 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
 appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, d'octroyer le contrat pour les services de végétalisation pour le projet de la fermeture du LES de la région d'Asbestos à la firme Biogénie au montant de 18 000 \$, avant taxes.

Adoptée.

**EAU**  
 Aucun sujet.

## **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**2015-06-9211**

### **OCTROI MANDAT GRÉ-À-GRÉ, SERVICES PROFESSIONNELS - CHAMARD**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est présentement en rédaction de la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que la MRC désire que le plan d'action du PGMR soit le reflet des préoccupations et des idées de gestion concernant les matières résiduelles, de la population présente sur son territoire;

CONSIDÉRANT la présence, sur le territoire de la MRC des Sources, de plusieurs comités de planification, et qu'il est stratégique de présenter le PGMR à ces comités avant la tenue des consultations publiques prévues à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT l'absence de la chargée de projets, présentement en congé parental, attitrée à ce projet de rédaction de la révision du PGMR, la MRC devait requérir l'assistance de la firme Chamard stratégies environnementales pour la création des présentations pour les divers comités que la MRC a rencontrés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 187-2011 de la Municipalité régionale de comté des Sources portant sur la délégation de pouvoir au directeur général en matière contractuelle, il est stipulé à l'article 4 que : « Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjudgé de gré-à-gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises. » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement numéro 187-2011 le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte a octroyé le contrat pour les services de consultants pour le projet des présentations du PGMR aux comités présents sur le territoire de la MRC des Sources au montant de 1 320 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, d'octroyer le contrat à Chamard stratégies environnementales dans le cadre du projet de création de présentations du PGMR aux comités présents sur le territoire dans la MRC des Sources, au montant de 1 320 \$, avant taxes.

Adoptée.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

### **DEMANDE DE CITOYEN**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du conseil.

### **MRC FINANCES**

**2015-06-9212**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2015**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2015  
soit et est approuvé.

Adoptée.

**2015-06-9213**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 MAI 2015**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de  
la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général  
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201500321 à 201500404 selon la liste détaillée fournie aux membres  
du conseil pour un total de 281 818,07 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet.

**MRC ADMINISTRATION**

**2015-06-9214**

**RETRAIT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION AU CENTRE LOCAL DE  
DÉVELOPPEMENT (CLD) DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources,  
conformément aux articles 90 et 91 de la *Loi sur le ministère du Développement  
économique, de l'Innovation et de l'Exportation* tels qu'ils existaient avant leur  
abrogation, a conclu une entente avec le Centre local de développement (CLD)  
des Sources visant notamment à confier à ce dernier l'exercice de sa  
compétence en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat  
sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le Centre local de développement  
des Sources desservait le territoire de la Municipalité régionale de comté des  
Sources le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi no 28, présenté le 26 novembre 2014,  
annonçait l'intention du gouvernement de modifier les règles applicables en  
matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT qu'entre le dépôt du Projet de loi et sa sanction le 21 avril  
2015, la Municipalité régionale de comté des Sources a pris des mesures afin  
d'assurer l'efficacité de la transition entre le Centre local de développement des  
Sources et la Municipalité régionale de comté des Sources en matière de  
développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de  
certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour  
à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, prévoit les règles relatives à la fin de l'entente liant à la Municipalité régionale de comté des Sources au Centre local de développement desservant son territoire, notamment la possibilité que la Municipalité régionale de comté des Sources puisse mettre fin unilatéralement à l'entente de délégation de compétence conclue avec le Centre local de développement en adoptant une résolution résiliant l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin unilatéralement à cette entente de délégation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

DE résilier unilatéralement l'entente de délégation de compétences intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2012, entre la Municipalité régionale de comté des Sources et le Centre local de développement des Sources et ce, à compter du 30 septembre 2015;

DE demander au secrétaire-trésorier de transmettre une copie vidimée de la présente résolution au Centre local de développement des Sources et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

#### **2015-06-9215**

#### **RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LES PRÊTS (FLI) ACCORDÉS PAR LE CLD DEPUIS LE 20 AVRIL 2015**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, stipule que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98 (1998. G.O.2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la municipalité régionale de comté dont il dessert le territoire;

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement (CLD) a signé des contrats de prêt FLI, depuis le 20 avril 2015, les prêts suivants :

Bénéficiaires	Contrat FLI	No prêt	Résolution du CA
Lunetterie générale	FLI régulier	268	2014-07-03-03
Katherine Gouin Productions Ka	FLI régulier	283	2015-05-28-03
Les Productions du Treizième	FLI régulier	284	2015-05-28-04
La Maison des familles FamillAction	FLI régulier	285	2015-05-28-05
Ferme J. Picard	FLI relève	281	2015-04-23-04

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ratifie les contrats de prêt FLI, depuis le 20 avril 2015, soit :

Bénéficiaires	Contrat FLI	No prêt	Résolution du CA
Lunetterie générale	FLI régulier	268	2014-07-03-03
Katherine Gouin Productions Ka	FLI régulier	283	2015-05-28-03
Les Productions du Treizième	FLI régulier	284	2015-05-28-04
La Maison des familles FamillAction	FLI régulier	285	2015-05-28-05
Ferme J. Picard	FLI relève	281	2015-04-23-04

Adoptée.

**Absence**

À ce moment-ci, la conseillère, Mme Katy St-Cyr, quitte la rencontre.

**2015-06-9216****NOMINATION DU COMITÉ D'ANALYSE ET DE RECOMMANDATION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT la *Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT l'article 284 de la loi ci-haut citée qui stipule que « Les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret no 501-98 (1998, G.O. 2, 2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la municipalité régionale de comté dont il dessert le territoire »;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une transition efficace, de s'assurer d'un suivi au niveau des dossiers FLI et de permettre le maintien de l'expertise du conseil d'administration du CLD relativement à l'analyse des demandes financières des promoteurs du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté des Sources

- Mandate le conseil d'administration du CLD des Sources à titre de comité d'analyse des dossiers FLI pour décision au conseil de la MRC des Sources de façon transitoire jusqu'à la formation d'un nouveau comité de développement économique de la MRC.

Adoptée.

**2015-06-9217****ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa nouvelle compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit administrer le fonds local d'investissement et consentir des prêts;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit adopter une politique d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources adopte la politique d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la MRC des Sources;

QU'une copie du présent code soit remise à chacun des membres de ce conseil et que telle copie soit signée en guise d'acceptation des dispositions s'y retrouvant;

QUE copie des versions signées soit conservée dans les archives de la MRC.  
Adoptée.

**2015-06-9218**

**MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU PRÉFET DE PROCÉDER À LA RÉDACTION DE L'ENTENTE DE PARTAGE AFIN QUE LA TOTALITÉ DES ACTIFS, PASSIFS, DROITS ET OBLIGATIONS DU CLD SOIENT TRANSFÉRÉS DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015 À LA MRC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources, conformément aux articles 90 et 91 de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* tels qu'ils existaient avant leur abrogation, a conclu une entente avec le Centre local de développement (CLD) des Sources visant notamment à confier à ce dernier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le Centre local de développement des Sources desservait le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi no 28, présenté le 26 novembre 2014, annonçait l'intention du gouvernement de modifier les règles applicables en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que l'article 286 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, tel qu'adopté, prévoit les règles relatives à la fin de l'entente liant à la Municipalité régionale de comté des Sources au Centre local de développement desservant son territoire, notamment la possibilité que la Municipalité régionale de comté des Sources puisse mettre fin unilatéralement à l'entente de délégation de compétence conclue avec le Centre local de développement en adoptant une résolution résiliant l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT la résolution 2015-06-9214 qui met fin à l'entente de délégation de gestion en matière de développement économique avec le CLD des Sources en date du 30 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'article 289 de la loi ci-haut citée qui stipule que «la municipalité régionale de comté et le centre local de développement doivent, au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant celui de la fin de l'entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286, convenir d'une convention de partage »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté des Sources :

- Mandate le préfet, M. Hugues Grimard, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, de procéder à la rédaction de l'entente de partage en vertu de l'article 289 ci-haut cité afin que la

totalité des actifs, passifs, droits et obligations du CLD soient transférés durant l'année financière 2015 à la MRC.

Adoptée.

**2015-06-9219**

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit administrer le fonds local d'investissement et autres fonds;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit adopter une politique d'investissement de tous les fonds qui seront administrés par la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique existait au CLD des Sources et qu'elle a été adaptée pour la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources adopte la politique d'investissement de la MRC des Sources.

Adoptée.

**2015-06-9220**

**MANDAT AU PRÉFET DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* a été sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette loi rend effectifs les changements annoncés dans la Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015, dont la constitution d'un Fonds de développement des territoires doté d'une enveloppe de 100 millions (ci-après FDT);

CONSIDÉRANT que le 4 mai dernier, la MRC des Sources a reçu confirmation d'une aide financière au montant de 891 374 \$ à même le FDT;

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2015, la MRC des Sources a reçu le protocole d'Entente relative au Fonds de développement des territoires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT que cette entente, conclue suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), concerne le rôle et les responsabilités de la MRC des Sources lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la LCM de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte l'Entente relative au Fonds de développement des territoires conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC des Sources;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Hugues Grimard, préfet à signer tous les documents relatifs au Fonds de développement des territoires.

Adoptée.

**2015-06-9221**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2015**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la MRC des Sources a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la MRC, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources dispose du règlement 125-2005 relatif à l'administration des finances municipales et de délégation du pouvoir d'autoriser au Directeur général le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa du 3<sup>e</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la MRC des Sources a adopté le règlement 187-2011 relatif à la délégation de pouvoir en matière de gestion contractuelle au directeur général ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmonisation des différents règlements relatifs à la délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2<sup>e</sup> al de l'article 445 du code municipal du Québec *[L.R.Q c. C-27.1]*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le **Règlement numéro 217-2015** ; Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge les règlements suivants dans leurs entières :

- Règlement 125-2005;
- Règlement 187-2011.



## **DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES**

### **ARTICLE 3                    APPROBATION DES CRÉDITS**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la MRC doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des modes suivants :

- l'entrée en vigueur du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **ARTICLE 4                    AUTORISATION DE DÉPENSE**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le secrétaire-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### **ARTICLE 5                    APPLICATION**

Le secrétaire-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le secrétaire-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

### **ARTICLE 6                    DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur à la MRC. Il en est de même lorsque qu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

### **ARTICLE 7                    RÉAFFECTATIONS DE CRÉDITS**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le secrétaire-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil peut autoriser un virement de crédits entre des fonctions comptables différentes.

Toute autorisation d'un engagement de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### **ARTICLE 8                    ÉLABORATION DU BUDGET**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice. En conséquence, il doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## **ARTICLE 9 DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat.

## **ARTICLE 10 RAPPORT DES DÉPENSES**

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance régulière, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **ARTICLE 11 DÉPÔTS BANCAIRES**

Le secrétaire trésorier est autorisé à placer les argents de la MRC dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

## **ARTICLE 12 PAIEMENT DES DÉPENSES**

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la MRC ou en vertu de l'article 7 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 5000 \$.
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la MRC pour éviter le paiement de frais d'intérêts.
- 3) Le paiement doit être approuvé par le préfet de la MRC.
- 4) Le paiement doit apparaître dans un rapport déposé au conseil de la MRC en même temps que la liste des comptes à payer, pour toutes les dépenses payées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **ARTICLE 13 LISTE DES DÉBOURSÉS**

Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 961.1 du Code municipal et pour les fins de l'application de l'article 7 du présent règlement, lors de la séance ordinaire de la MRC des Sources du mois de février de chaque année, le secrétaire-trésorier doit déposer, pour adoption par le conseil, la liste détaillée des déboursés à jour relatives au budget adopté de l'année en cours.

### **DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE**

## **ARTICLE 14 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa du 3<sup>e</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*,

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

**ARTICLE 15 COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la MRC.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 35 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la MRC.

**ARTICLE 16 AUTORISATION SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

**ARTICLE 17 AUTORISATION OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, et en son absence, à son adjoint(e) de direction, est autorisé à ouvrir les soumissions et valider leur recevabilité selon les paramètres prévus dans l'appel d'offres. Pour les fins du présent article, un témoin préalablement sélectionné par le directeur général et secrétaire-trésorier doit être présent au moment de l'ouverture des soumissions.

**ARTICLE 18 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil de la MRC adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et également article par article.

Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement seraient jugées nulles ou non exécutoires, en totalité ou en partie, par un tribunal ayant juridiction en la matière, telle éventualité n'est pas censée affecter la validité et l'opposabilité de toute autre disposition des présentes et ce règlement doit alors être interprété comme si cette disposition jugée nulle ou non exécutoire n'y apparaissait pas.

**ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

---

Avis de motion	:	19 mai 2015
Adoption du règlement	:	22 juin 2015
Publication	:	22 juillet 2015
Entrée en vigueur	:	

---

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE (CRRNT)**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, mentionne que la Conférence régionale des ressources naturelles du territoire (CRRNT) sera intégrée en OBNL et son mandat portera sur des discussions régionales sur les ressources naturelles. Une correspondance de cette organisation demande au conseil de la MRC des Sources de déléguer un membre élu sur leur conseil d'administration.

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC ne donnera pas suite à cette demande.

**2015-06-9222**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE GIRT**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, datée du 5 mai 2015, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, informant la MRC que la Table GIRT relève maintenant de leur ministère et ce dernier souhaite connaître l'intention des trois MRC ayant des terres publiques sous aménagement forestier, soit : Granit, Haut-Saint-François et des Sources, à l'effet d'assumer conjointement les nouveaux mandats reliés à la Table GIRT, autrefois confiés à la CRÉ-CRRNT de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le ministère, suite aux modifications mineures qu'il a effectués sur la planification forestière de différents chantiers entérinés par la Table GIRT l'an dernier, prévoit demander aux membres de la Table GIRT, soit les aménagistes, de se prononcer sur ces modifications afin de pouvoir ajuster, au besoin, la planification forestière;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit mandater un représentant à la Table GIRT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources désigne le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, pour la représenter à la Table GIRT, temporairement jusqu'à ce qu'un aménagiste soit embauché par la MRC des Sources, et à ce moment, ce dernier assumera la représentativité de la MRC.

Adoptée.

**MRC IMMEUBLE**

**2015-06-9223**

**OCTROI MANDAT, AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS EXTÉRIEUR POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-02-9056 mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier à produire ou faire produire un cahier des charges accompagné de l'ensemble des plans et devis techniques pour l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée à mobilité réduite de l'immeuble sis au 309 rue chassé, Asbestos, appartenant à la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que dans la résolution 2015-02-9056, il est stipulé qu'à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC est contrainte de procéder par un appel d'offre sur invitation afin d'octroyer le contrat de réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée à mobilité réduite de l'immeuble sis au 309 rue chassé, Asbestos, appartenant à la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel de soumissionnaires par invitation sur le site SEAO le 9 avril 2015, la MRC des Sources n'a reçu aucune soumission à l'ouverture des enveloppes le 23 avril dernier;

CONSIDÉRANT l'entente de réalisation de ces travaux avec Service Canada pour la fin septembre 2015, la MRC des Sources est allé en deuxième appel d'offres par invitation sur le site SEAO, le 30 avril suivant;

CONSIDÉRANT qu'une fois de plus à l'ouverture des enveloppes, le 22 mai dernier, il n'y avait aucune soumission;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation à faire réaliser ces travaux le plus rapidement possible, la MRC a décidé d'aller en appel d'offres public sur le site SEAO le 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des enveloppes, le 19 juin, pour l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'entrée à mobilité réduite de l'immeuble sis au 309 rue chassé, Asbestos, appartenant à la MRC des Sources, celle-ci a reçu qu'une seule enveloppe de soumission;

CONSIDÉRANT que la résolution 2015-02-9056 mandatait le directeur général et secrétaire trésorier à former un comité de sélection selon les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] pour l'adjudication du contrat à l'une des entreprises soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'ouverture de l'enveloppe du seul soumissionnaire, soit l'entreprise « *A. Préfontaine et associés* », qu'elle en a vérifié la conformité de l'intégrité des documents demandés et qu'elle s'est assurée que le prix soumissionné de 31 716 \$, taxes incluses, soit conforme au budget alloué à la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources octroie le contrat pour les travaux de réaménagement de l'entrée à mobilité réduite de l'immeuble sis au 309 rue chassé, Asbestos, appartenant à la MRC des Sources à l'entreprise *A. Préfontaine et Associés* au montant de la soumission reçue de 31 716 \$ taxes incluses.

QUE l'entreprise retenue s'engage à effectuer les travaux dans l'échéancier déjà approuvé par le locataire de l'immeuble 309, Service Canada, soit avant la fin septembre 2015.

Adoptée.

**2015-06-9224**

**OCTROI CONTRAT GRÉ-À-GRÉ, SERVICE PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE, UNITÉ DE VENTILATION, TRAVAUX CORRECTIFS SERVICE CANADA**

CONSIDÉRANT que l'unité de ventilation et de climatisation installée sur le toit de l'immeuble 309 desservant les locaux de Service Canada ne répond pas aux normes demandées par le locataire Travaux publics, services gouvernementaux Canada (TPSGC);

CONSIDÉRANT que cette norme doit être respectée afin que la MRC puisse recevoir le montant final du projet pour les améliorations locatives de Service Canada;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 187-2011 de la Municipalité régionale de comté des Sources portant sur la délégation de pouvoir au directeur général en matière contractuelle, il est stipulé à l'article 4 que : « Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjudgé de gré-à-gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises. » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement numéro 187-2011 le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, a octroyé le contrat pour les services d'ingénierie en mécanique électrique pour le

projet de modification à la ventilation et à l'unité de climatisation desservant les locaux de Services Canada à la firme SMi au montant de 8 250 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, d'octroyer le contrat pour les services d'ingénierie en mécanique électrique pour le projet de modification à la ventilation et à l'unité de climatisation desservant les locaux de Services Canada à la firme SMi au montant de 8 250 \$, avant taxes.

Adoptée.

**2015-06-9225**

**OCTROI CONTRAT GRÉ-À-GRÉ, MOTEUR UNITÉ DE VENTILATION SERVICE CANADA**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources agit à titre de « bailleur » pour le locataire Service Canada présent à l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT que la MRC doit répondre aux exigences stipulées dans le bail qui les relie, et que celles-ci sont déficientes sur les normes demandées pour le pourcentage des débits d'air;

CONSIDÉRANT que la MRC a eu recours aux services de la firme SMi pour des services professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur de la firme SMi dans le « Rapport d'étude et d'expertise de l'état actuel de l'unité de climatisation existante desservant les bureaux de Service Canada au 309, rue Chassé, Asbestos » ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources se doit de suivre ces recommandations telles que : « Procéder au changement du moteur du ventilateur, à l'insonorisation des conduits » ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement et d'insonorisation des conduits sont estimés à moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC peut octroyer des contrats de gré-à-gré avec une entreprise choisie pour des contrats de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour le remplacement du moteur de l'unité de ventilation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à la demande de minimalement 2 soumissions auprès de fournisseurs de matériel de ventilation et de climatisation;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à conclure une entente gré-à-gré pour octroyer les travaux de remplacement du moteur de l'unité de ventilation de Service Canada, incluant tous les autres aspects mécaniques et électriques des recommandations émises par la firme SMi.

Adoptée.

**2015-06-9226****OCTROI    CONTRAT    GRÉ-À-GRÉ,    PAVAGE    TEMPORAIRE  
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT la dégradation du pavé d'asphalte engendré par le va-et-vient hebdomadaire au même endroit, des camions de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la zone du stationnement endommagée est également utilisée par les employés des locataires de l'immeuble 309, ce qui fait qu'il est primordial de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement durable pour la réfection de l'immeuble 309 est présentement en montage, et qu'il est recommandé de faire faire les travaux de pavage de façon temporaire, en vue de futurs travaux à l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 187-2011 de la Municipalité régionale de comté des Sources portant sur la délégation de pouvoir au directeur général en matière contractuelle, il est stipulé à l'article 4 que : « Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjudgé de gré-à-gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises. » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement numéro 187-2011 le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Frédéric Marcotte, a octroyé le contrat pour les travaux de pavage temporaire à l'entreprise Pavage Veilleux asphalte au montant de 3 800 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources entérine la décision du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, d'octroyer le contrat pour les travaux de pavage temporaire à l'entreprise Pavage Veilleux asphalte au montant de 3 800 \$, plus taxes;

Adoptée.

**TRANSPORT COLLECTIF**

Aucun sujet.

**VARIA****2015-06-9227****APPUI ALLIANCE MAGNÉSIUM**

CONSIDÉRANT qu'Alliance Magnésium entend déployer des activités industrielles sur le territoire de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources cherche, par sa mission de développement économique, à stimuler un développement économique durable, socialement acceptable et respectueux de notre environnement tel que stipulé dans notre Agenda 21;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à adresser une lettre d'appui à Alliance Magnésium dans le cadre de son projet de développement tout en prenant en considération l'importance du développement durable sur notre territoire.

Adoptée.

**2015-06-9228**  
**HOMMAGE À MONSIEUR MARIO MORAND**

CONSIDÉRANT le prix hommage Raymond-Carignan 2015 décerné à Monsieur Mario Morand par l'Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec (ADGSSSQ);

CONSIDÉRANT que ce prix honore un membre de l'ADGSSSQ qui s'est particulièrement démarqué par la qualité exceptionnelle de l'ensemble de sa carrière et ses réalisations significatives au sein du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mario Morand a contribué depuis plusieurs années au développement et au changement du paysage économique dans la MRC des Sources en s'investissant corps et âme au bien commun de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources proposent une motion de félicitations à Monsieur Mario Morand pour le prestigieux prix hommage Raymond-Carignan qui lui a été décerné par l'Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**2015-06-9229**  
**HOMMAGE COLLECTIF PAUVRETÉ CDC ET PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT la tenue de la première édition du Gala reconnaissance des saines habitudes de vie, le 18 juin dernier;

CONSIDÉRANT que ce gala reconnaissance réunissait des organismes pour souligner et reconnaître les réalisations estriennes en saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu des honneurs, notamment avec la CDC des Sources, volet collectif d'Action contre la pauvreté, qui a reçu le prix dans la catégorie «Amélioration de la qualité des familles» avec la Brigade santé;

CONSIDÉRANT la mention d'honneur du comité de sélection remis à la Corporation Développement du Mont-Ham pour la révision de sa tarification visant à favoriser l'accessibilité aux familles et à la population de la MRC des Sources afin de leur permettre de s'approprier leur Parc régional et pour initier les enfants à un mode de vie sain et actif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources proposent une motion de félicitations à la CDC des Sources et à la Corporation Développement Mont-Ham pour l'hommage qui leur a été rendu au Gala reconnaissance des saines habitudes de vie.

Adoptée à l'unanimité.

**2015-06-9230**  
**TRANSFERT BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que le compte opération de la MRC des Sources se trouve à la Caisse populaire Dudswell-Saint-Camille;

CONSIDÉRANT la fermeture de leur succursale située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est une instance publique régionale qui gère les fonds publiques de la population qu'elle dessert;



CONSIDÉRANT que par cette fermeture de succursale, les fonds et les transactions de la MRC des Sources se trouvent à être gérés et réalisés dans une institution à l'extérieur de ses limites territoriales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources :

- mandate son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder au transfert du compte opération de la MRC situé à la Caisse populaire de Dudswell-Saint-Camille vers la Caisse populaire des Sources située à Asbestos;
- Que ce dernier soit autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à rendre ce transfert effectif, et ce, dans les meilleurs délais possible.

Adoptée.

**2015-06-9231**

**TOURNOI DE GOLF COOPÉRATIF AU PROFIT DE LA FONDATION DU CAMP MUSICAL D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l'invitation au 9<sup>e</sup> tournoi de golf coopératif au profit de la Fondation du Camp musical d'Asbestos, le 22 août 2015 au Club de golf Royal Estrie d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi seront remis à la Fondation qui contribue au développement culturel des jeunes musiciens et musiciennes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

D'autoriser l'achat de deux (2) billets (golf et souper) pour que soit représentée la MRC des Sources;

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 90 \$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**2015-06-9232**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Pierre Therrien propose la levée de la séance à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier